

AVIS

RUR.24.0253.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Crystal Computing SCRL dans le cadre de l'aménagement d'une clôture et de la construction d'un data center à Saint-Ghislain et visant à transporter des individus de 7 espèces végétales protégées ainsi qu'à détruire des portions de leur habitat, perturber intentionnellement et transporter des individus de Crapaud calamite et de Lézard vivipare ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de ces deux espèces

Avis adopté le 11/03/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/02/2024 (mail), 13/02/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 1753

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférences du 20 février 2024 (dossier reporté) et du 5 mars 2024 (avis adopté)

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 5 mars 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit délivrée la dérogation moyennant prise en compte des éléments qui suivent.

Il va de soi que les conditions émises dans l'autorisation (aujourd'hui expirée) du 3 février 2023, portant sur la mise en place de la clôture périphérique et des deux chemins de ronde, devront être reconduites. Les mesures envisagées par le Bureau SERTIUS en vue d'atténuer autant que possible les impacts sur les espèces visées et compenser la perte d'habitats au travers des zones dédiées en dehors du chantier devront en outre être complétées par les mesures émises par la Direction DNF de Mons le 23/02/2024.

Les précisions, modalités de mise en œuvre et compléments formulés par le DNF concernant les mesures d'atténuation, de compensation, de suivi, d'encadrement et de rapportage devront être scrupuleusement respectés.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »